

# PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

R É U N I O N   D U   1 2   N O V E M B R E   2 0 1 5

L'an deux mille quinze, le douze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Absente
TOUCHARD Marie-Claude	Présente	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Présente
CHEREL Marie-Reine	Présente	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présente	ADELISSE Audrey	Présente
POFFA Pierre	Absent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Présente		

Adoption du compte rendu de la séance du 01/10/2015, à l'unanimité.

Monsieur Sébastien Royer a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il a été convenu d'ajouter à l'ordre du jour :

- Contrat Enfance Jeunesse

## ORDRE DU JOUR

- Convention multi-partenariale – projet de golf écologique
- Schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Ille et Vilaine
- Commune : Décision modificative n°2
- Assainissement : Rapport Qualité et Prix du Service 2014 et compte de redevance
- Assainissement : Tarifs 2016
- Travaux « trottoir rue campello » : Avenant n°1
- Travaux « multisports » : avenant n°2
- Règlement multisports et bi-cross
- Longueur de Voirie
- Dénomination de rue
- Chemins ruraux
- Lotissement de la clé des Champs – Lot n°7
- Acquisition foncière
- Admission en non-valeur
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Devis et factures
- Questions diverses

# DELIBERATIONS

---

## 1 - CONVENTION MULTI-PARTENARIALE – PROJET DE GOLF ÉCOLOGIQUE

---

Un projet de golf écologique de 18 trous, porté par le Château du Bois Guy, est prévu sur la commune de Parigné.

Considérant l'attraction d'un tel équipement, ce projet revêt pour le territoire un intérêt structurant en matière de tourisme et de développement, à rayonnement régional, voire national.

### Présentation du projet

- Superficie totale : 60 ha
- Deux tranches en développement de 9 trous
- La première s'étend sur environ 40 ha, dont le Château, le plan d'eau et les parkings

### Démarches réglementaires en cours

- Étude d'impact (golf > 25 ha)
- Évaluation environnementale
- Déclaration de projet pour la mise en conformité des documents de planification
- Enquête publique

### **Enjeux fonciers et agricoles**

La question foncière est liée à la question agricole. Afin de répondre à ces enjeux, une entente commune a été trouvée entre la Chambre d'Agriculture, la SAFER, les porteurs de projets (SCI Bois Guy), Fougères Communauté et la mairie de Parigné.

L'objectif poursuivi est de minimiser l'impact du projet de golf sur l'agriculture par la recherche de solutions compensatoires où le rôle principal de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER est la maîtrise foncière et sa réorganisation.

À cette fin, un projet de convention entre les partenaires fixe les modalités techniques et financières de leurs interventions respectives.

### **Présentation du projet de convention**

La convention s'inscrit dans le périmètre d'emprise du golf (60 ha) mais également dans un périmètre d'impact foncier à 2 km alentour.

La durée de la convention est prévue pour 3 ans et pourra être tacitement renouvelée 2 fois par période d'un an.

### Rôles des signataires

La **SCI du Bois Guy** est le porteur de projet pour la réalisation du golf et l'acheteur des terrains nécessaires. Elle indemniserà les cédants et réglera les frais (bornage et de vente) ainsi que les frais auprès de la Chambre d'Agriculture.

La **Chambre d'Agriculture** est chargée de la réalisation de l'étude d'impact agricole et du travail relatif à la réorganisation foncière. Cela se traduira par l'animation des procédures d'échanges parcellaires et le calcul des indemnités d'éviction. Une mission d'animation de 7 jours est programmée dans ce cadre (673 € HT / journée).

La **SAFER** mettra en œuvre les procédures foncières nécessaires à la réalisation du golf et aux éventuels échanges parcellaires dans le périmètre élargi. A cette fin elle appliquera ses missions ordinaires et les conditions de la convention de partenariat avec Fougères Communauté du 9 avril 2015. Ses interventions viseront la négociation et l'acquisition temporaire des biens agricoles et la recherche de solutions de compensation dans et hors de l'emprise du golf.

La **Commune de Parigné** aura pour rôle d'engager les procédures d'urbanisme nécessaires (mise en compatibilité du PLU) et d'être un éventuel médiateur à l'occasion des échanges fonciers.

### **Projection des engagements de Fougères Communauté**

Fougères Communauté, hors emprise golf et dans le périmètre des 2 km alentour, exercera ses compétences dans le domaine de l'aménagement, du développement économique et de l'habitat en étant facilitateur des échanges et des négociations foncières.

À cette fin, la Communauté prendra à sa charge les frais de procédure d'urbanisme auprès de la mairie de Parigné et la rémunération de la Chambre d'Agriculture (mission d'animation de 7 jours pour 4 711 € HT) et de la SAFER pour leurs interventions en dehors de l'emprise du golf.

Par ailleurs, hors emprise du projet de golf et dans le périmètre des 2 km alentour, la Communauté interviendra par l'acquisition éventuelle de terrains agricoles au titre de la réorganisation foncière et dans le cadre de la convention SAFER du 9 avril 2015.

Vu la délibération de Fougères Communauté en date du 19 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER les termes de la convention « Convention fixant les modalités techniques et financières d'intervention de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, de la SAFER Bretagne, de Fougères Communauté, de la mairie de Parigné et de la SCI BOIS GUY dans le cadre de la réalisation du projet de golf 18 trous sur le site du Château du Bois Guy à Parigné
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention.

---

## 2 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département d'Ille et Vilaine et notamment le point IV- Pays de Fougères de la Parite II – Elaboration du projet de SDCI.

Ce point prévoit un aménagement du territoire conforme aux orientations de la Loi NOTRE du 7 août 2015 à savoir une communauté d'agglomération associant les EPCI de Fougères, de Louivigné et de Saint Aubin du Cormier, en respectant l'intégrité territoriale de ces EPCI.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département d'Ille et Vilaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (pour M Janvier, Mme Helleux,, M Hardy, M Legal, Mme Touchard, Mme Cadoux, Mme Adélisse, Mme Janvier ; contre : M Delaunay ; Abstentions : M Guillard, Mme Chérel, M Royer, M Monnet)

donne un avis favorable au projet tel que présenté.

---

 3 - COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2
 

---

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget, vote à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget principal de la Commune :

**Section Investissement**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2315-041	Immo en cours, Instl.mat.& outil.techn.	20 000,00 €	
2112-041	Terrains de voirie	1 000,00 €	
238-041	Avances versés s/ commandes d'immo.corp.		20 000,00 €
1328-041	Autes Subv. D'équip. Non transférables		1 000,00 €
	TOTAUX	21 000,00 €	21 000,00 €

**Section Fonctionnement**

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	3 630,29 €	
7817	Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circulant		3630,29
	TOTAUX	3 630,29 €	3 630,29 €

---

 4 – RAPPORT ET COMPTE DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014
 

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de présenter à celle-ci un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Conformément à la Loi, il donne lecture dudit rapport.

Il présente ensuite le compte de redevance assainissement 2014 qui fait apparaître au crédit de la commune une somme de 30 675 €

Le Conseil Municipal approuve le compte de redevance tel que présenté.

---

## 5 - ASSAINISSEMENT : TARIFS 2016

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide

de fixer les tarifs d'assainissement pour l'année 2016 comme suit :

- la part fixe à 36,00 €
- les consommations à 1,25€ le m3

Il est rappelé que la Participation Raccordement Egout (PRE) est remplacée par la Participation à l'Assainissement Collectif par délibération du 19/06/2012 et est fixée à 1500 €

Il est rappelé que pour les particuliers, les travaux de branchement, de raccordement et de réfection de voirie, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, et facturés aux bénéficiaires.

Une facture calculée sur la base d'un forfait de 120 m3 par an pour une famille de 4 personnes sera envoyée aux usagers du service puisant leur eau dans une source ou un puits.

---

## 6 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2016 - SMPBC

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les volumes d'eau rejetés à l'assainissement depuis la station de production d'eau potable sont comptabilisés par un débitmètre installé dans la station. Un relevé annuel est pratiqué servant de base à la facturation auprès du SMPBC en charge de la production depuis le 1er janvier 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe le tarif assainissement pour les volumes d'eau en sortie de station de production d'eau potable comme suit :

Abonnement : 36 € / an

Consommations : 1,25 € / m3

- dit que la facture est établie annuellement et adressée au smpbc

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

---

 7 - Travaux « trottoir rue campello » : Avenant n°1
 

---

Monsieur le maire informe l'assemblée que le marché des travaux de la rue Campello nécessite une modification. En conséquence il convient de valider le devis proposé.

Les devis sont mis sur la table

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

retient la proposition d'avenant suivante :

Lot N°	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Avenant N°	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement	TP Friteau 35133 LANDEAN	1	-893,40 €	

Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

---

 8 - Travaux « multisports » : avenant n°2
 

---

Monsieur le maire informe l'assemblée que le marché des travaux du multisports nécessite une modification. En conséquence il convient de valider le devis proposé.

Les devis sont mis sur la table

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

retient la proposition d'avenant suivante :

Lot N°	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Avenant N°	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement	TP Friteau 35133 LANDEAN	2	-1 189,00 €	

Charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

---

9 - Règlement multisports

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, approuve le règlement d'utilisation du terrain multisports comme suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La commune de Parigné a mis en service en juillet 2015 un terrain multisports - situé rue de Campello sul Clitunno – à destination des Parignéens, plus particulièrement les enfants et les jeunes.

Ce terrain multisports représente un investissement financier important pour notre commune, aussi, nous vous demandons d'en prendre soin et de respecter le présent règlement.

**ARTICLE 2 – PRINCIPE D'ACCÈS**

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous sans aucune distinction. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation du terrain multisports se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant.

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

**ARTICLE 3 – UTILISATION**

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique des sports suivants :

Football, Basket-Ball, Handball, Volley-Ball, Tennis, Badminton et Hockey

Concernant les jeux de filets, ces sports ne peuvent être pratiqués que dans le cadre scolaire ou d'une association habilitée car cela nécessite la mise à disposition d'un filet.

En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation aux écoles, associations, centre de loisirs et autres services pour des cours ou des animations.

**ARTICLE 4 – POLICE DES LIEUX**

L'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule deux-roues (mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller, ...).

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

- De manger, boire ou fumer
- De déposer des débris ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet
- De grimper sur la structure et sur les palissades
- De s'agripper aux panneaux de basket
  - De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits)

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports.

## **ARTICLE 5 – RÈGLE DE VIE**

Le terrain multisports est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement des activités sportives pour lesquelles il est prévu sans esprit de violence ni de destruction.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser le terrain, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ**

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgences au 112 puis d'informer si possible la Mairie au 02.99.97.30.56.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS**

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de Parigné ne serait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation du terrain multisports. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain multisports.

## **ARTICLE 8 – RESPECT DU RÈGLEMENT**

En cas de non respect du présent règlement, la commune de Parigné se réserve le droit :

- D'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants,
- De rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- D'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le personnel communal et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS**

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

---

### 10 - Règlement multisports et bi-cross

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, approuve le règlement d'utilisation de la piste bi-cross comme suit :

La piste bicross est la propriété de la commune de Parigné. Tout usager utilisant cet espace doit se conformer au règlement suivant :



### Article 1 : Interdictions

La piste de bicross est interdite à tous véhicules autres que les 2 roues sans moteur, à l'exception des véhicules de secours et de service

La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum pour permettre de donner l'alerte et porter secours en cas d'accident

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure

Les piétons ne sont autorisés à circuler que sur les accotements

La piste de bicross est interdite d'accès par temps de pluie et de neige, ainsi que la nuit

L'accès de la piste aux animaux est interdit même tenus en laisse

### Article 2 : Circulation sur la piste

Il est recommandé d'utiliser un vélo type BMX pour ce modèle de circuit

Les usagers doivent s'assurer du bon état de leur matériel

Recommandations : Le vélo peut être équipé de mousse de potence, de cadre et de guidon, d'embouts de guidons, boule de levier de frein, arrêt de câble à l'étrier de frein

Les usagers doivent obligatoirement porter un casque de protection, des gants, des vêtements couvrant l'intégralité des bras et des jambes

Recommandations : Des genouillères, gilet de protection avec coudières, dorsale, sont fortement recommandés

Il est formellement interdit de circuler sur la piste en sens inverse

En cas d'arrêt sur la piste, l'utilisateur doit se mettre sur le côté

Les usagers doivent toujours garder à l'esprit que cet espace réduit où doivent circuler plusieurs pilotes peut être dangereux

Quatre vélos maximum à la fois

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance

### Article 3 : Responsabilités

L'utilisation de la piste de bicross se fait aux risques et périls des usagers dans le respect du matériel, des autres utilisateurs et des promeneurs

Afin de minimiser le risque d'accident, le respect des consignes de sécurité sur la piste est impératif et chaque pilote doit avoir un comportement irréprochable

La commune ne pourrait être tenue responsable d'éventuels incidents survenus sur ce terrain de jeux et se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme de l'installation ou de chute non liée à un défaut d'équipement

Toute utilisation par une personne mineure en dehors d'un cadre associatif se fait sous la responsabilité des parents (ou tuteur légal)

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra subir des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site après délibération du Conseil Municipal

---

## 11 - DÉNOMINATION DE RUE

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la rue contournant l'unité 4 de l'EHPAD et qui prolonge l'actuelle « rue des Tilleuls » pour rejoindre le « chemin du pont l'Etal » requière une appellation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer également le nom de "**rue des Tilleuls**" à la nouvelle portion de rue créée dans le prolongement de la rue des Tilleuls pour rejoindre le chemin du pont l'Etal.

---

**12 - CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est en possession du dossier de classement de la voie communale de la nouvelle portion de la rue des Tilleuls dans le domaine public communal. Il indique que :

Vu la loi n°2004-1323 du 9/12/2004 article 62 II (JO du 10/12/2004) qui a modifié l'article L.141.3 du code de la voirie routière et qui prévoit désormais que la procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable selon certaines conditions,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de procéder au classement de la voie communale de la nouvelle portion de la rue des Tilleuls, dont l'emprise correspond aux parcelles AB 687, E1052 et E 1134, afin d'en faciliter la bonne gestion et conservation et que ce classement ne peut pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

décide de classer dans la voirie communale, la nouvelle portion de la rue des Tilleuls mesurant 110 ml portant ainsi le total des voies communales de 41820 ml à 41930 ml réparties comme suit :

Voies communales hors agglomération	35527 ml
Voies à caractère de rue en agglomération	4424 ml
Places publiques	1979 ml (équiv.)
<b>TOTAL voies communales</b>	<b>41930 ml</b>

charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à l'avancement de ce dossier.

---

**13 - CHEMINS RURAUX**

---

Monsieur le Maire fait état des résultats de l'enquête relative aux projets d'aliénation de chemins ruraux suivants : La Lande Marias, La Perchias, Le Gros Chêne

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17/12/2013 relative au projet d'aliénation du chemin rural dit « La Lande Marais »

Vu la délibération du conseil municipal du 9/7/2015 relative au projet d'aliénation du chemin rural situé près de « la Perchais »

Vu la délibération du conseil municipal du 3/9/2015 relative au projet d'aliénation du chemin rural situé près de « Le Gros Chêne »

Vu la délibération du 11 septembre 2008 fixant le prix de vente des chemins ruraux

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi

Décide de vendre les parties ce chemins ruraux suivants aux conditions convenues qui sont rappelées ci-dessous :

**La lande Marais** : une partie du chemin rural dit « La Lande Marais », Section C bordant les parcelles C177, C658, C180,C181, C704, C705, C446,C 699, au profit de M Denis Besnard, La Lande Marais à Parigné, suivant plan d'arpentage à venir

**La Perchais** : une partie du chemin rural dit "La Perchais", section G, bordant les parcelles G332, G333, G334, G437, G393, G438, G167, G168, G169, au profit de Monsieur Garnier et Mme OTT ou toutes personnes morales dont ils seraient unique accociés et qu'ils souhaiteraient se substituer, suivant plan d'arpentage à venir

**Le Gros Chêne** : une partie du chemin rural dit "Le Gros Chêne" correspondant à 507 m<sup>2</sup>, section B, bordant les parcelles B115, B114, B67, B240 et B355 et B370 au profit de Monsieur ROYER Sébastien ou toutes personnes morales dont il serait unique accocié et qu'il souhaiterait se substituer,

et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

---

#### 14 - LOTISSEMENT DE LA CLÉ DES CHAMPS – LOT N°7

---

Le Conseil Municipal,

vu sa délibération en date du 1er juin 2010 fixant le prix de vente du terrain du lotissement communal de la Clé des Champs à 39,50 € TVA sur la marge incluse.

après examen des demandes présentées,

accepte l'attribution du lot n° 7 d'une superficie de 529 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame PITOIS Lionel et Mickaële, au prix de 20895,50 € TVA sur la marge incluse. Monsieur Maurice Janvier, maire, ayant signé l'acte de vente chez Me Blanchet, Fougères.

---

#### 15 - ACQUISITION FONCIÈRE

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de vente de la parcelle AB 456 par M Friboulet au prix de 10 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le propostion est mise sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas accepter la proposition de vente

## 16 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'admission en non-valeur de 3630,29 € déposée par la Trésorerie de Fougères Collectivités concernant des loyers 2007 à 2010 dus par Mme Rouxel Nathalie Vival

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

considérant les poursuites et diligences effectuées par la Trésorerie de Fougères Collectivités

décide d'admettre en non valeur la somme de 3630,29 € concernant des loyers 2007 à 2010 dus par Mme Rouxel Nathalie Vival

## 17 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au titre de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal le 10 avril 2014 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, il n'a pas usé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE du BIEN	SECTION	SUPERFICIE	ACQUÉREUR
GUIZANI Ammar et MENTEC Michelle	12 rue des Bruyères 35133 PARIGNE	AB 414	426 m <sup>2</sup>	M et Mme LETOURNEUR Jean-Louis Le Moulin Neuf 35133 LANDEAN
ROYER Monique épouse LEGAL	8 rue du Chatellier 35133 PARIGNE	D 691	1178 M <sup>2</sup>	M CHAPRON Yann 3 rUe Marcel Fouque 78200 MANTES LA JOLIE
Consorts PELE	Lieu-dit Passillé 35133 PARIGNE	C 387 C 721 C 727	355 m <sup>2</sup> 452 m <sup>2</sup> 1038 m <sup>2</sup>	M VALLET Bertrnad et Mme MULOT Annadège Lieudit « Ville à Lard 35133 LANDEAN
SERRAND Benjamin	L'aire Ouest 35133 PARIGNE	AB 696	365 m <sup>2</sup>	Mme Anne BERNEUR 17 rue de la Forêt 35133 Parigné

## 18 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Premier Adjoint informe le conseil municipal qu'au titre de la délégation qu'il a reçu du conseil municipal le 10 avril 2014 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, il propose dene pas user de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants : (Monsieur JANVIER Maurice, maire et Madame JANVIER Nelly s'étant retirés)

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE du BIEN	SECTION	SUPERFICIE	ACQUÉREUR
JANVIER Etienne	40 rue des Ecoles 35133 PARIGNE	D 657	4557 m <sup>2</sup>	M et Mme JANVIER Maurice La Rouxelais 35133 PARIGNE

---

 19 – DEVIS ET FACTURES
 

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Le Conseil municipal,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 retient la proposition suivante :

<b>Budget</b>	<b>OPÉRATIONS</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Commune	Multisports Panneaux d'affichage des règlements	PIC PUB	190	

---

 20 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
 

---

Monsieur le Marie rappelle les termes du Contrat Enfance Jeunesse initialement signé en décembre 2007 pour une durée de 4 ans.

La commune souhaite à nouveau renouveler ce contrat dans les mêmes termes.

Après avoir dressé les bilans et diagnostics, procédé à l'arbitrage financier, la CAF proposera d'ici la fin d'année la signature du renouvellement de contrat avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 et demande que l'assemblée délibère dès à présent pour autoriser le Maire à signer la-dite convention.

Après délibération,

Le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, invite Monsieur le Maire à le signer et sollicite la signature d'un contrat identique avec la MSA.

---

 21 - QUESTIONS DIVERSES
 

---

Rapport activité Fougères Communauté

Présentation RPQS eau potable par M GUILLARD